



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr,  
GENERALE  
S/6580  
2 août 1965  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT PAR INTERIM DE LA BOLIVIE  
AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu du représentant permanent de la Bolivie une lettre en date du 23 juillet 1965 indiquant que M. Guillermo Scott-Murga a été nommé représentant par intérim de la Bolivie au Conseil de sécurité, en l'absence du représentant permanent.

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs provisoires suffisants.

-----

